Réunion de Conseil Municipal

Lundi 22 octobre 2018

Présents : Laurence BIWERSI-PATOIS, Bernard BROGNARD, Myriam CAILLE, Jérôme CHEVALIER, Didier DONEY, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Victor PEREIRA, Jean-Michel TOURNIER et Franck VILLEMAIN

Excusés : Arnaud FORTIN donne procuration à Laurence BIWERSI-PATOIS

Secrétaire de séance : Didier DONEY

---

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 10 septembre :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 10 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Maîche

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Maîche pour l'exercice 2017 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

3. Adoption du rapport de la CLECT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux préconisations légales prévues lors du passage en Fiscalité Professionnelle Unique, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre 2018 dans le but de redéfinir le montant des Attributions de Compensation concernées par le transfert de compétence.

Pour l'année 2018, la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Maiche a dû évaluer :

- les charges communales de 2017 devenues intercommunales en 2018 suite aux transferts de compétences suivantes :
  - GEMAPI
  - « Eau » et « Assainissement »

- les charges intercommunales de 2017 devenues communales en 2018 :
    - Aucune

En fonction des différents éléments, la CLECT a décidé, à l'unanimité, dans le cadre du droit commun, de ne pas modifier les attributions de compensation pour 2018.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le rapport qui en découle.

Après analyse du rapport de la CLECT, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

4. Attribution du logement communal au 01 Rue de la Fromagerie :

Suite au départ du locataire de l'appartement situé au 01 Rue de la Fromagerie à compter du 31 octobre 2018, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'attribution du logement a été accordée à Monsieur Sylvain LAURENT à compter du 01 novembre 2018. Le montant du loyer est de 639.77 € hors charges. Par ailleurs, une caution du montant d'un loyer lui sera demandée.

Monsieur Laurent se retire et ne participe pas au vote. Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette attribution et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

5. Remboursement de caution appartement au 01 Rue de la Fromagerie :

Monsieur Le Maire rappelle que Me DE TRICORNOT Aurélie quittera l'appartement situé au 01, Rue de la Fromagerie à Frambouhans, le 31 octobre 2018. Il convient de lui restituer tout ou partie de la caution versée lors de la location de cet appartement.

Suite à l'état des lieux réalisés le 06 octobre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la totalité de la caution d'un montant de 635 euros, suite aux dégâts très importants sur la place de parking privée, constatés avec le locataire, dû à une fuite d'huile d'une voiture, occasionnant une reprise de

l'enrobé pour un montant de 744.00 € TTC (devis du 12 octobre 2018 par l'entreprise VERMOT de Gilley (25650)). Seule le montant de la caution sera retenu.

6. Projet d'achat d'un orgue de chœur :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir un orgue de chœur du Conservatoire de Besançon, propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, pour un montant de 17 000.00 € TTC.
Un premier devis estimatif pour la restauration et le remontage de l'instrument a été chiffré à 20 116.00 € HT.
Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 29 mai 2018 qui validait la poursuite du projet en réalisant une étude technique par un professionnel, ainsi qu'une étude financière.
Depuis cette date, 9 réunions ont été organisées et plusieurs rendez-vous honorés dans le but d'obtenir une étude très précise.
L'étude technique a été réalisée avec le concours de Monsieur ARNOUX, Expert en architecture à la Commission Diocésaine d'Art Sacré, M MALIVERNAY, responsable diocésain de la Musique Liturgique, M CATTIN, facteur d'orgue.
L'étude sur la définition de l'utilisation de cet instrument a été réalisée avec le concours de l'équipe de coordination Pastorale, l'association des Amis des Orgues du Plateau de Maiche, le prêtre affectataire, la Directrice du Groupe Scolaire Azelvandre et le Conseil Municipal.
L'étude financière a été réalisée dans le but d'obtenir au minimum 50 % de subvention. Des demandes ont été envoyées au Conseil Départemental, au Conseil Régional et à la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles).
Une rencontre avec l'économe diocésain a eu lieu dernièrement afin de connaitre la participation financière à ce projet.
Suite à une visite de Messieurs GATTAUD, coordinateur régional, et GUILLAUME, délégué régional de la Fondation du Patrimoine, le projet d'achat, de restauration et de remontage de l'orgue a été déclaré éligible pour la mise en place d'une souscription pour le financement avec l'aide de la Fondation du Patrimoine.
Au vu des réponses des potentiels financeurs, 10 000.00 € sont accordés à ce projet sans compter la souscription qui ne pourra démarrer qu'une fois le projet validé par le Conseil Municipal. Le Conseil Régional ne s'est pas encore prononcé.

Au vu de ces différentes informations, Monsieur le Maire propose :

- de valider l'achat de l'orgue à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour un montant de 17 000.00 € TTC,
- de lancer une consultation pour la restauration et le remontage de l'orgue,

- de signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine,
- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté moyennant une cotisation de 75.00 € TTC.

Après délibération à 2 voix contre 3 abstentions et 7 voix pour, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire, et l'autorise à signer le devis, et l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

7. Validation du programme des coupes de bois proposées par l'ONF

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les coupes suivantes et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant :

PARCELLES	VOLUME ESTIME	TYPE DE COUPE	MODE DE VENTE	DATE DE VENTE
1,2,3	500 m3	PETITS BOIS	CONTRAT	PRINTEMPS
11	-	Coupe non prévue	CONTRAT	AUTOMNE
14	1000 m3	GROS BOIS	Bloc et sur pied	AUTOMNE
Chablis	200 m3	-	UP	AUTOMNE
12	180 m3	GROS BOIS	Bloc et sur pied	PRINTEMPS

8. Prix de location de la salle des Tilleuls et de la salle des Marronniers :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à la Commission « Vie Associative » de travailler sur les tarifs des locations de salle dans le but d'adapter les tarifs aux critères de location en constantes évolutions (tarif à l'heure pour les associations) voir Annexe 1.

Après étude comparative (Annexe 1), Le Conseil Municipal valide à une voix contre, 1 abstention et 10 voix pour, la proposition de modification des critères de location de la salle des Marronniers et de la salle des Tilleuls.

9. Arrêt du projet d'élaboration d'un PLU :

La commune de Frambouhans a décidé, par délibération du 01 décembre 2014, d'élaborer le plan local d'urbanisme. Elle a notamment défini les modalités de concertation, prévues à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, et déterminé ses choix de développement et d'aménagement afin d'établir un projet d'aménagement et de développement durables, qui est traduit dans le P.L.U.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et suivants, L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22,
Vu la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du P.L.U. en date du 01 décembre 2014,
Vu la délibération du Conseil Municipal faisant le choix de l'adoption d'un P .L.U. au contenu modernisé en date du 25 septembre 2017,
Considérant qu'un débat a eu lieu le 19 septembre 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
Vu la phase de concertation menée du 19 septembre 2016 au 22 octobre 2018,
Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;
Considérant que ce projet est prêt à être arrêté pour être ensuite transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ou qui en ont fait la demande.

Vu le bilan de la concertation, qui s'est déroulée de la manière suivante :

- Présentation publique du 29 mars 2018 animée par le cabinet Natura Environnement Urbanisme, 25 personnes ont participé à cette rencontre.
- Mise à disposition d'un registre en mairie afin que les habitants puissent y-consigner leurs observations (6 observations).

Les observations suivantes ont été relevées et prises en compte, le cas échéant, dans l'élaboration du projet de P.L.U. :

- 5 observations de propriétaires de terrains qui souhaitent voir leurs terrains classés en constructible

- 1 observation d'un propriétaire d'un gite situé en zone agricole qui souhaite avoir l'autorisation de créer une annexe indépendante de son gite ;

- Informations générales par le biais du bulletin municipal de décembre 2017.

Les différentes réunions / rencontres et observations recueillies au cours de la concertation ont permis un échange d'informations avec la population ne remettant pas en cause les orientations définies par le P.L.U., le conseil municipal considère par conséquent ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

En application des articles L153-14 et R153-3, après en avoir délibéré à 1 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour, le conseil municipal,

- tire le bilan de la concertation
- arrête le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la présente
- précise que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis, conformément aux articles L132-7, L132-9, L132-12, L153-16, L153-17, L.151-11, L.104-2 et R104-21, R153-6 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. sera soumis pour avis aux personnes publiques suivantes :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCoT du Pays Horloger.
- Messieurs les Maires des communes limitrophes de Saint-Julien les Russey, Maiche, Les Ecorces, Fournet-Blancheroche, Bonnétage et Les Fontenelles,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maiche,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Il sera également transmis spécifiquement au titre des articles R.153-6 et L151-11 à :

- Monsieur le Directeur de l'INAOQ (Institut national de l'origine et de la qualité),
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional du Pays Horloger,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

Il sera également transmis spécifiquement au titre des articles L.104-2 et R.104-21 à Monsieur le Préfet, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet.

10. Bilan du commerce :

Suite à la réunion de commission du 18 octobre 2018 et après l'inventaire réalisé le 28 août 2018, Monsieur le Maire donne un bilan de l'activité ainsi qu'un bilan financier du P'tit Mag.

11. Réduction de l'affectation du résultat : Budget SPIC :

Suite à une erreur d'imputation des subventions d'investissement imputées à tort au 74 en 2017 ; le résultat d'investissement a été minoré, la rectification ayant eu lieu sur l'exercice 2018 par opération d'ordre budgétaire, il y a lieu de minorer l'affectation au compte 1068 de 23 015.00 € (subvention de La Poste) afin de ne pas fausser les résultats réels.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

12. Décision modificative sur le budget 28000 communal :

DM N°03 :

Fonctionnement

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative suite aux dégradations causées sur les vitraux de l'église.

615228D : Entretien des bâtiments : + 3 000.00 € (Réparation Vitraux)
7788R : Produits exceptionnels : + 2712.00 € (Remb. Assurances)

Investissement

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de virer des crédits de l'opération 152 (plateforme multi-activités) à l'opération 154 (Achat d'un orgue)

et à l'opération 155 (Achat d'une tondeuse – déneigeuse) afin de régler les factures afférentes à ces opérations.

2181D op 152 – Installations générales :	- 40 470.00 €
2188D op 154 – Autres Immo Corporelles :	+ 17 000.00 €
2181D op 155 – Autres Immo Corporelles :	+ 33 470.00 €
1328R – Subventions :	+ 10 000.00 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

13. Vente de terrain en Zone Artisanale :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes du Pays de Maîche exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité. Par délibération du 14 décembre 2016, le conseil communautaire a recensé 5 zones d'activités économiques sur le territoire de la CCPM dont la zone d'activité économique « Les Louvières ».
Dans son avis du 10 août 2017, après enquête, le service des Domaines a déterminé la valeur vénale de la Zone d'activité « Les Louvières » à 8 €/m2. Cet avis a fixé une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale de 10%.

Lors du Conseil Communautaire du 31 mai 2018, la CCPM a délibéré et fixé le prix d'achat du terrain nu de la Zone d'Activité à 9.50 € HT le m².

Sachant que l'entreprise BDP Concept souhaite s'étendre, la Commune de Frambouhans doit vendre les parcelles AC626 et AC628 d'une superficie de 19a37 à la Communauté de Communes du Pays de Maiche, afin que celle-ci puisse procéder à la vente à l'entreprise demandeuse.

Sachant que la commune pratiquait un prix de vente semblable à la proposition de la CCPM, Monsieur Le Maire propose de vendre les deux parcelles aux prix proposées par la CCPM, à savoir 9.50 € HT le m².

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire, et l'autorise à signer l'ensemble des documents afférent à l'opération.

14. Remboursement Assurance régisseur :

Monsieur le Maire rappelle que les agents qui occupent les postes de vendeurs (euses) au commerce de proximité « Le P'tit Mag » ont obligation

d'adhérer à une assurance régisseur. Aussi, vu le caractère obligatoire et donc imposé à ceux (celles)-ci dans le cadre de leur emploi, Monsieur le Maire propose la prise en charge par la commune de cette cotisation annuelle.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à rembourser annuellement les cotisations réglées par les agents du commerce relatives à une assurance régisseur.

15. Vitesse à la sortie du village côté Crôtot :

Monsieur l'adjoint en charge de la commission « Voirie » informe le Conseil Municipal que la lecture des relevés de notre radar pédagogique fait apparaitre que la vitesse est encore élevée en sortie de village en direction du Crôtot. La chicane installée il y a deux ans parait efficace dans le sens entrant mais ne fait pas ralentir les gens dans le sens sortant.

Les membres de la commission présents se sont rendus sur place afin de proposer des solutions d'amélioration. Après avoir examiné les lieux, conclusion faite qu'il n'est pas possible de mettre en place une double chicane à cause de la présence de nombreuses entrées de garage à cet endroit.

Les membres de la commission présents proposent la mise en place d'un dos d'âne (Idem Rue des Louvières) qui serait à l'endroit de la chicane actuelle.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, et autorise la commission à demander des devis dans le but de le proposer au budget 2019.

16. Réfection de voirie Rue du Crôtot :

Monsieur l'adjoint en charge de la voirie rappelle au Conseil Municipal que la commune a entrepris depuis plusieurs années la réfection de sa voirie avec un programme pluriannuel. Pour l'année 2019, après étude de la commission, Monsieur l'adjoint propose de procéder à la réfection d'une partie de la voirie Rue du Crôtot, du 05b au 11.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions sous forme de DETR pouvant être octroyées pour la réfection de voirie communale sont très difficiles à obtenir, et il est fort probable qu'il en sera de même pour 2019. C'est pourquoi, en fonction du budget 2019, il est possible qu'il faille attendre quelques années afin de poursuivre le programme annuel.

Toutefois, il propose au Conseil Municipal d'autoriser la commission de demander des devis dans le but de le proposer au budget 2019.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition

La séance est levée à 23h15

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 22 octobre 2018

Questions et Informations diverses

Information n° 1 : Dès 2020, le SYDED proposera un achat groupé d'électricité, faisant ainsi bénéficier de tarifs plus avantageux, les communes qui souhaitent y adhérer.

Information n° 2 :

Information n° 3 :

Information n° 4 :

Information n° 5 :

TARIFS SALLES DES FETES DE FRAMBOUHANS

	Manifestations	*Associations et Habitants de Frambouhans*	*Associations Habitants de l'extérieur*
SALLE DES TILLEULS	Manifestation privée samedi et dimanche (Rassemblement familial, anniversaire)	252,00 €	293,00 €
	Manifestation privée vendredi, samedi et dimanche	283,00 €	324,00 €
	Apéritif de mariage, goûter d'enterrement ou quelques heures	98,00 €	128,00 €
	Manifestation privée 1 jour ou une soirée en semaine (Rassemblement familial, anniversaire) avec utilisation de la cuisine	128,00 €	158,00 €
	Manifestation à but lucratif sans utilisation de la cuisine (loto, vide grenier…)	75,00 €	158,00 €
	Manifestation à but lucratif avec utilisation de la cuisine	128,00 €	365,00 €
	Association à but lucratif sportive et autre animé par des bénévoles (ASF…)	Gratuit du lundi au jeudi	10.00 €/h du lundi au jeudi
	Association à but lucratif sportive et autres (yoga…)	10.00 €/h du lundi au jeudi	10.00 €/h du lundi au jeudi
	Association à but non lucratif sportive et autres	Gratuit	150.00 € le week-end 5.00 €/h du lundi au jeudi
	Commercial un jour	252.00 €	293.00 €
	Commercial jour supplémentaire	118.00 €	262.00 €

	Manifestations	*Associations et Habitants de Frambouhans*	*Associations Habitants de l'extérieur*
SALLE DES MARRONNIERS	Manifestation privée samedi et dimanche (Rassemblement familial, anniversaire)	93,00 €	113,00 €
	Apéritif de mariage, goûter d'enterrement ou quelques heures avec utilisation de la cuisine	55,00 €	67,00 €
	Association à but lucratif sportive et autres (yoga…)	70.00 € le week-end 7.50 €/h du lundi au vendredi	90.00 € le week-end 7.50 €/h du lundi au vendredi
	Association à but non lucratif sportive et autres	Gratuit	70.00 € le week-end du lundi au vendredi